

VIE EN COMMUNAUTÉ

Tout patient hospitalisé doit également répondre à des devoirs, telles que des règles de vie en communauté permettant aux personnels de soigner dans la sérénité et aux patients de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.



Tout patient hospitalisé au CHU doit respecter certaines règles de vie en communauté permettant aux personnels de soigner dans la sérénité et aux patients de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.

Les professionnels du CHU sont présents pour assurer votre prise en charge médicale, administrative, hôtelière et soignante. Vous devez les respecter dans leur démarche professionnelle quotidienne. Si votre attitude est outrancière, le personnel peut porter plainte avec le soutien de l'établissement ; une procédure judiciaire peut, le cas échéant, être engagée à votre rencontre.

Le respect des autres patients est primordial. Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :

- d'user avec modération des appareils de radio et de télévision ;
- d'éviter les visites en groupe ;
- de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'hôpital ;
- de ne pas conserver d'objets de valeur ou de biens avec soi.

Le CHU décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Tout acte de malveillance doit être signalé au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation. Toute dégradation commise volontairement par un patient ou par son entourage fera l'objet d'un dépôt de plainte par le CHU.

Usage des téléphones mobiles :

- Maintenir les téléphones portables en position arrêt dans l'enceinte des bâtiments en raison des risques de perturbations de certains dispositifs médicaux ;
- Ne pas capter et/ou rendre public, par quelque moyen que ce soit (publications print et multimédia, réseaux sociaux...), d'image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel sous peine de poursuite.

VOIR
AUSSI

- Droit des usagers de la santé

CONTACT

Adresse :

Direction qualité, gestion des risques et relations usagers
2 rue Henri Le Guilloux
35000 Rennes

Courriel :

DQRUsecretariat@chu-rennes.fr

Tél. :

02 99 28 24 47

Fax :

02 99 28 96 15